



Les risques liés aux activités

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif destiné à être porté pour se protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer la sécurité et la santé de chacun. On désigne comme EPI : blouse non inflammable, couvrante et fermée, lunettes de protection et gants adaptés aux manipulations (gants anti-acides, nitriles, latex...), casque, harnais, bouchons d'oreilles...

Une analyse des risques préalables conduira aux choix et à l'utilisation d'EPI adaptés à la situation et en complément de mesure de protection collective mis en place.

Ces équipements sont des dispositifs de protection à usage professionnel, mais aussi à usage personnel, sportif et de loisirs.

Ils sont soumis à des normes françaises ou européennes qu'il importe de respecter.

QUESTIONS RÉPONSES

Qui prend en charge le coût des EPI ?

Selon l'article R4323-95 du code du travail : « Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. »

Pour les professionnels, permanents ou temporaires, les EPI et les vêtements de travail sont fournis (directement ou par un financement) et entretenus par l'employeur. Pour les personnels de l'éducation nationale, l'achat est pris en charge par le biais du budget de l'établissement. Pour les agents territoriaux, c'est la collectivité territoriale qui le finance.

Pour les élèves, les équipements (hors EPI-SL) sont achetés par les familles. Des aides peuvent être proposées par l'établissement ou la collectivité. S'agissant des EPI nécessaires à l'enseignement de l'EPS, leur coût est prévu dans le budget de l'établissement.

Qui assure la vérification périodique des EPI ?

Ces équipements doivent être entretenus, vérifiés, comptabilisés, stockés par des personnes compétentes et formées à la sécurité : personnel de laboratoire, professeur d'EPS... Ils doivent être remplacés quand ils sont abîmés, souillés, périmés ou défectueux.

Quel est le cadre réglementaire pour l'EPS et le sport scolaire ?

Certaines activités sportives font l'objet d'une réglementation spécifique et nécessitent des équipements répondant aux exigences essentielles de santé, de sécurité et de protection. Ces EPI Sport loisirs (EPI SL) sont fabriqués conformément aux normes les concernant, dont les références sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle (abrogeant la Directive européenne 89/686/CEE)
- Code du travail, articles R4321-1 à 5 (disposition employeur) et R4323-91 à 98 (caractéristiques et conditions d'utilisation) intégrant le décret n°2004-249 du 19 mars 2004
- Code du sport, article R322-27 à 38 (application pour les EPI-SL)



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Equipement de protection individuelle par la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)
- Normes listées du code du sport relative à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs
- Référentiel SAE du SNEP-FSU